



Prolongation du service de l'indemnité forfaitaire aux sous-secteurs des activités de traiteurs et de l'événementiel, ainsi que des espaces de distraction et de jeux

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance de l'ensemble des employeurs, qui exercent dans les sous-secteurs des activités de traiteurs et de l'événementiel, ainsi que des espaces de distraction et de jeux, impactés par la pandémie Covid-19, et qui vérifient les conditions stipulées dans les décrets n ° 2.21.227 et 2.21 228, qu'il a été décidé de prolonger la période du bénéfice de l'indemnité forfaitaire, à partir :

- **du 1^{er} janvier 2021 à fin juin 2021**, pour leurs salariés et stagiaires sous contrat d'insertion, en arrêt temporaire de travail à cause de la pandémie, et qui ont été déclarés à la CNSS en février 2020, ainsi que ceux qui étaient au cours dudit mois en état de maladie, de maternité ou d'accident du travail.
- **du 1^{er} septembre 2020 à fin décembre 2020**, à titre exceptionnel, pour leurs salariés et stagiaires sous contrat d'insertion, qui étaient en état de maladie, de maternité, ou d'accident du travail en février 2020 et n'ayant pas bénéficié auparavant de l'indemnité en vertu du décret n ° 2.20.877.

Ainsi, les employeurs, souhaitant faire bénéficier les travailleurs précités de l'indemnité forfaitaire, financée par le Fonds Spécial de Gestion de la Pandémie Covid-19 institué sous Hautes Instructions Royales, doivent les déclarer via le portail **covid19.cnss.ma** à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 3 juin 2021 pour la période allant de septembre 2020 à mai 2021, et du 16 juin 2021 au 3 juillet 2021, pour le mois de juin 2021.

Pour rappel, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale a mis à leur disposition un tutoriel vidéo et un guide explicatif qui peuvent être consultés sur son site officiel, ainsi que sur ses pages officielles sur les réseaux sociaux.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le centre "Allo Daman" aux numéros suivants : **080 200 72 00 / 080 203 33 33**



30 AVR 2021